

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE NOTRE DAME - AUDINCOURT

Préambule

L'Ecole est pour tous les élèves et les adultes qui la fréquentent un lieu où s'écoule une bonne partie de leur journée.

Vivre et réussir ensemble supposent le respect pour tous de certaines règles inspirées conjointement des principes de l'Education Nationale, du projet d'Ecole et des valeurs évangéliques.

Les enfants ont besoin de repères et de limites pour bien grandir et se structurer.

Ce règlement a pour but :

- de régir les droits et les devoirs de chacun,
- de respecter les règles de vie et de prendre de bonnes habitudes,
- d'être dans des conditions favorables pour un travail fructueux.

Chaque classe se construit aussi des règles spécifiques qui s'appuient sur une lecture adaptée de ce document.

I- FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

A- HORAIRES

7 h 15 à 8 h 35	Garderie du matin
8 h 35	Ouverture des portes
8 h 35 à 8 h 45	Accueil des élèves dans la cour
8 h 45 à 11 h 45	Temps scolaire du matin (fermeture du portail à 8 h 50)
11 h 45 à 13 h 35	• Sortie des élèves externes • Cantine et activités périscolaires
13 h 35 à 13 h 45	Accueil des élèves dans la cour
13 h 45 à 16 h 45	Temps scolaire de l'après-midi (fermeture du portail à 13 h 45)
16h45 à 18h <u>précises</u>	. Activités Pédagogiques Complémentaires (1x/semaine) • Etude et/ou garderie (classes primaires) • Garderie du soir (classes maternelles)

L'école est responsable de l'élève qui lui est confié dès lors qu'il a franchi le portail d'entrée et sur le seul temps scolaire. Les élèves doivent impérativement retourner dans la cour en cas d'absence d'un parent à la sortie. Il est strictement interdit de sortir de la cour sans autorisation une fois que l'enceinte de l'école est franchie.

En dehors des créneaux notés dans le tableau ou si l'élève n'a pas encore franchi le portail d'entrée, ce dernier est sous l'entière responsabilité de ses parents (en dehors des sorties scolaires organisées par l'école).

Lorsque l'un des parents est présent dans l'école (après les réunions de parents, Célébrations, après le spectacle le jour de la Kermesse...), la responsabilité de la surveillance de leur enfant leur incombe.

B- ASSIDUITE

Une fréquentation régulière à l'école maternelle de la section des petits à la section des grands est souhaitable, tant pour l'intégration de l'enfant dans le groupe et son développement, que pour l'enseignant qui organise les activités pédagogiques en fonction d'un projet d'enseignement.

A l'école primaire, la présence quotidienne et régulière des élèves (conformément à la loi) est requise. Cette obligation concerne toutes les activités pendant le temps scolaire (EPS, piscine, activités culturelles).

Absences et retards sont consignés dans un cahier d'appel et font l'objet d'un suivi quotidien et strict. En respect de la **Loi du 28 septembre 2010** visant à lutter contre l'absentéisme scolaire, le Chef d'Etablissement convoquera la famille à partir de quatre-demies journées d'absences non justifiées dans le mois. Si aucune solution n'est trouvée, la Direction des services Académiques en sera avisée.

Absences prévisibles : Des autorisations d'absences peuvent être accordées par le directeur à la demande des parents. Si pour des motifs impérieux un enfant doit quitter l'école avant l'heure réglementaire, les parents préviendront l'enseignant **par écrit** en précisant la date, la durée et le motif de l'absence et viendront le chercher dans la classe (y compris pendant l'étude).

Absences imprévisibles : Les parents sont tenus d'en aviser l'école, par téléphone, dans les plus brefs délais. A son retour, l'élève présente à son enseignant(e), un justificatif d'absence signé ou un certificat médical.

Mot type en téléchargement sur le site de l'école.

C- RETARDS

"Etre en retard c'est arriver après la sonnerie..."

La ponctualité est de rigueur. Si des retards, préjudiciables au bon travail de tous, se répètent, l'enseignant(e) ou la directrice prendra contact avec la famille pour une explication de la situation.

D- TENUE DES ELEVES

Les élèves doivent se présenter dans un état de propreté convenable avec des vêtements et des chaussures appropriés à la vie scolaire (une tenue plus adaptée est indispensable pour les cours d'éducation physique et sportive).

E- RELATION PARENTS/ECOLE

En septembre, chaque enseignant invite les parents à une réunion de rentrée pour expliquer les compétences disciplinaires travaillées pendant l'année, pour présenter sa pédagogie, le fonctionnement général de sa classe, ses attentes et ses exigences. Il est donc essentiel d'y participer.

- Sur rendez-vous, il est possible de rencontrer individuellement les enseignants qui inversement n'hésiteront pas à vous contacter si cela s'avère nécessaire.

Pour un suivi régulier de votre enfant, il est indispensable de signer toute information émanant de l'enseignant(e) : correspondances, circulaires, cahiers, évaluations.

! Le cahier de liaison et l'agenda sont des outils de communication importants. Ils doivent être vérifiés quotidiennement.

- Les conjoints divorcés ou séparés qui n'ont pas la garde habituelle de leur(s) enfant(s) ont, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, un droit d'accès aux résultats scolaires. S'agissant des actes usuels, c'est-à-dire « acte qui ne rompt pas avec le passé ou surtout qui n'engage pas l'avenir de l'enfant », les dispositions de l'article 372-2 du code civil prévoient une présomption d'accord entre les parents, sauf si l'un des parents a manifesté auprès de l'administration son désaccord.

L'enseignement dispensé ainsi que son organisation relève des compétences de l'équipe pédagogique. Les parents s'engagent au respect ainsi qu'à la non-ingérence dans le travail professionnel des enseignants.

- Le site internet de l'école est consultable à l'adresse suivante : **ecolenotredameaudincourt.fr**

F- PASTORALE

L'Ecole Notre-Dame accueille des élèves de toutes confessions dès lors que les familles acceptent les valeurs de l'Ecole Catholique.

Dans le cadre de sa mission pastorale, notre école associée à la vie de la paroisse convie tous les élèves à célébrer à l'Eglise du Sacré-Coeur les temps forts de l'année liturgique (à la rentrée, à Noël et à Pâques).

II- CITOYENNETE DANS L'ECOLE

"On ne naît pas citoyen, on le devient" (Spinoza)

A- RELATION

Les élèves doivent se montrer courtois et respectueux envers tout le personnel de l'école et envers leurs camarades.

Une attitude et un langage corrects sont exigés de tous à l'intérieur de l'école.

Parents, élèves et personnels ne doivent pas porter de signes ostentatoires et de vêtements à caractère religieux (soutane, voile,.....) dans l'enceinte de l'établissement, lors des sorties scolaires ainsi que lors des moments de rencontre de la communauté éducative de Notre-Dame, sauf si la personne est invitée et représente sa religion.

Il convient que chacun veille au respect de la conscience des autres. Les pressions d'opinions, les informations tendancieuses, l'expression des slogans injurieux sont interdits ainsi que :

« ...les attitudes provocatrices, les manquements aux obligations d'assiduité et de sécurité, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres élèves, de perturber le déroulement des activités d'enseignements ou de troubler l'ordre dans l'établissement. » **Circulaire du 20 septembre 2014.**

Tout adulte professionnel de l'Ecole a autorité sur chaque élève et peut intervenir pour l'aider ou le rappeler à l'ordre.

B- DEPLACEMENTS

A la sonnerie du matin, de l'après-midi, du soir avant le temps de garderie et à la fin de chaque récréation, les élèves se rangent en ordre en évitant les cris et les bousculades et attendent leur enseignant(e) pour entrer dans les locaux. Les élèves circulent en silence. Ils n'oublient pas que pendant leurs déplacements d'autres travaillent.

COURIR ET BOUSCULER LES AUTRES DANS LES ESCALIERS SONT INTERDITS.

Les élèves ainsi que les parents ne sont pas autorisés à se rendre seuls dans les classes.

C- RECREATIONS

La récréation est le moment privilégié pour le passage aux toilettes.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, le stationnement prolongé dans les toilettes est interdit.

Les élèves laissent les toilettes propres après leur passage, se lavent les mains sans gaspillage de savon liquide et de papier. Les essuie-mains en papier sont jetés dans la poubelle à couvercle placée dans chacune des toilettes de l'école.

Les paroles et gestes irrespectueux, les jeux violents, les lancers de projectiles (pierres, billes, boules de neige en hiver) sont interdits.

Les élèves ne règlent pas leurs problèmes eux-mêmes. Ils s'adressent aux adultes qui les surveillent.

Les élèves ne circulent en aucun cas dans les couloirs pendant les récréations.

Aucun élève, même malade, ne doit séjourner dans une salle de classe en dehors de la présence d'un adulte (professeur ou surveillante).

D- ATELIERS PERISCOLAIRES ET CANTINE

Pendant les ateliers périscolaires, les élèves sont polis envers les adultes bénévoles qui les encadrent et respectent le matériel mis à leur disposition.

Dès la sonnerie annonçant l'heure du repas, les élèves se rangent en silence.

Ils vont se laver les mains soigneusement avant d'entrer dans le réfectoire. Les élèves se montrent courtois envers le personnel de service et parlent à voix modérée pendant le repas (sinon le silence sera exigé). Ils font l'effort de goûter chaque plat, mangent proprement, sans gaspillage, ne jouent pas avec la nourriture.

Après le repas, ils laissent leur place propre, rangent leur chaise et descendent en silence dans la cour.

Le non respect des règles de vie à la cantine peut entraîner un refus d'accueillir l'enfant pour une période déterminée.

E- RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Matériel :

Les élèves doivent respecter le matériel scolaire et pédagogique de l'école, le matériel de leurs camarades et le leur.

Les livres prêtés par l'école doivent être couverts et gardés en bon état. Le remboursement ou le remplacement sera réclamé en cas de perte ou de détérioration.

« ...seront payées par les familles les dégradations commises par leurs enfants pendant la présence dans l'établissement. » **Circulaire ministérielle du 20 septembre 1961**

Propreté :

Les élèves laissent leur classe, les couloirs, la cour en état de propreté par respect pour le personnel de service chargé du nettoyage.

Crachats et chewing-gum sont évidemment interdits.

Objets personnels :

Les objets de valeur ou les sommes d'argent sont à proscrire. L'école décline toute responsabilité en cas de détériorations personnelles (vêtements, bijoux, lunettes...), de perte ou de vol.

Sont strictement interdits dans l'école :

- les jeux électroniques,
- les lecteurs MP3,
- les téléphones portables,
- tout ce qui est inutile à la vie scolaire ou dangereux,
- les cartes (sources permanentes de conflit),
- la vente d'objets entre élèves.

Les objets proscriés seront confisqués sur le champ et rendus aux parents des élèves concernés.

Pour éviter toute perte ou échange, il vous est fortement conseillé de marquer les vêtements et accessoires au nom de votre enfant.

III- HYGIENE ET SANTE

1- Dispense des cours d'éducation physique :

Les dispenses ponctuelles sur demande écrite des parents doivent être limitées. Seul un certificat médical donne droit à une dispense plus longue.

2- Accident ou malaise :

En cas de problème, les élèves doivent prévenir immédiatement tout adulte présent.

L'école n'est pas habilitée à donner des médicaments sans ordonnance préalablement fournie.

Les élèves ne doivent pas être en possession de médicaments.

Les élèves blessés sont conduits par les pompiers, si nécessaire, au service des urgences du centre hospitalier le plus proche. L'école prévient alors les parents immédiatement. **A cet effet, il importe que tout changement d'adresse ou de téléphone soit signalé rapidement au secrétariat et à l'enseignant.**

3- Parasites :

Chaque année, l'école est alertée de la présence des poux.

Vérifier régulièrement la chevelure de vos enfants, traiter si nécessaire et prévenir l'enseignant afin que l'information soit dispensée à tous pour une lutte efficace.

IV- SECURITE

Pour une meilleure surveillance et une meilleure sécurité des enfants, nous demandons aux parents :

- de ne pas s'attarder dans la cour une fois les enfants "déposés" ou "récupérés" en classes maternelles (les élèves des classes primaires entrent seuls dans la cour),
- de ne pas introduire dans la cour de l'école les animaux de compagnie même tenus en laisse,
- d'éviter de fumer aux abords de l'école et surtout ne pas jeter les mégots devant les portes,
- de ne pas stationner en double file devant l'école. Les enfants sont capables de marcher quelques mètres !

! Les conflits entre les élèves dans l'école sont réglés par les surveillantes, les enseignants ou la directrice. Les parents ne sont pas autorisés à intervenir directement auprès "des belligérants" !

Une intervention auprès d'un enfant qui n'est pas le sien peut être susceptible d'engendrer un dépôt de plainte auprès du Procureur de La République par la famille de l'enfant concerné.

Les parents seront informés, en fonction des besoins, des conflits concernant leur enfant, sachant que l'école doit rester un cadre préservé en tant qu'espace appartenant à l'élève.

Afin de sécuriser la sortie des élèves des classes primaires, chaque enseignant accompagne sa classe jusqu'au grand portail derrière lequel les parents attendent leur(s) enfant(s).

Il est strictement interdit de pénétrer dans l'établissement sans avoir signalé sa présence auprès du secrétariat, en dehors des rendez-vous professionnels.

V- APPLICATION DU REGLEMENT

Des écarts de conduite répétés, des attitudes non conformes aux règles de vie établies à l'école, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des adultes peuvent exposer les élèves aux sanctions suivantes qui sont non négociables :

- possibilité d'isoler (sous surveillance) un enfant difficile,
- travail supplémentaire à la maison (lignes ou devoirs)
- travail d'intérêt collectif (avec action de remise en état si dégradation volontaire),
- retenue le soir ou un samedi matin,
- avertissement écrit (au bout de trois avertissements, convocation du Conseil de Discipline)
- une exclusion temporaire ou définitive de l'école peut être prononcée, sur proposition du Conseil de discipline, par la directrice.

L'exclusion peut être prononcée en cas de différents graves concernant les objectifs éducatifs entre les parents et La Direction. L'agression verbale des parents envers un professionnel de l'école et un motif de rupture du Contrat d'Education.

Toute sanction donnée est irrévocable et obligatoire. Le refus de s'y soumettre entraînera automatiquement une sanction plus lourde.

Les sanctions font partie de l'accompagnement éducatif des enfants. Elles contribuent à l'intériorisation de la Loi. Elles ne font sens pour un enfant qu'à la condition qu'elles soient accompagnées par un travail de partenariat avec les parents.

! Un contrat personnalisé et ponctuel signé par les parents, les enseignants et l'élève peut être proposé à ce dernier afin de valoriser ses efforts et ainsi éviter la sanction.

La responsabilité des parents peut être engagée en cas d'accident résultant de l'inobservation du présent règlement adopté en Conseil d'Ecole le jeudi 2 juillet 2009.

Ce document sera lu et commenté dans chaque classe la semaine de la rentrée.

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE PRIMAIRE NOTRE-DAME
A conserver

NOM Prénom..... Classe

Les parents

Nous soussignés,
certifions avoir pris connaissance du règlement intérieur.

L'inscription de notre enfant vaut acceptation de l'intégralité de son contenu

A le
Signature

L'élève

A l'école Notre-Dame, j'apprends la signification des mots politesse, honnêteté, justice, partage, courage. Tout au long de l'année, je m'efforcerai de me conduire en respectant ces valeurs pour moi-même et tous ceux que je rencontre au sein de l'école.

Signature

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE PRIMAIRE NOTRE-DAME
à retourner à l'enseignant

NOM Prénom..... Classe

Les parents

Nous soussignés,
certifions avoir pris connaissance du règlement intérieur.

L'inscription de notre enfant vaut acceptation de l'intégralité de son contenu

A le

Signature

L'élève

A l'école Notre-Dame, j'apprends la signification des mots politesse, honnêteté, justice, partage, courage. Tout au long de l'année, je m'efforcerai de me conduire en respectant ces valeurs pour moi-même et tous ceux que je rencontre au sein de l'école.

Signature